

# LA LETTRE

de l'Amicale des Frontaliers



## DOSSIER SPÉCIAL IMPÔTS

Actualités  
frontalières

Votre Mutuelle

Statistiques  
des frontaliers

[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)

# SOMMAIRE

## 2 ÉDITO

## 3 LES BRÈVES

## 4 LA CAMPAGNE DE DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2020

## 10 VOTRE MUTUELLE

## 12 ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

## 14 UNE STRATÉGIE CERTIFIÉE ANTI-COVID

## 15 STATISTIQUE DES FRONTALIERS

Canton de Neuchâtel 12/2020



**L'Amicale des Frontaliers**  
**Fondée le 9 décembre 1962**  
**Siège social MORTEAU**

15, Tartre Marin  
B.P. 23083  
25503 MORTEAU CEDEX  
T. +33 3 81 67 01 38

[contact@amicale-frontaliers.org](mailto:contact@amicale-frontaliers.org)  
[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)

# ÉDITO

Chers adhérent(e)s,

Voici le printemps qui arrive, et sa saison de déclarations d'impôts qui s'y déroule, avec toujours les aménagements de confinement, de télétravail, de couvre-feu et autres dispositions dérangeantes.

En effet, les restrictions, suite à la pandémie qui se poursuit, seront probablement toujours d'actualité. Cette année encore, l'Amicale des Frontaliers sera présente pour vous apporter un soutien lors de votre déclaration fiscale.

Néanmoins, l'accueil devra se faire encore une fois en respectant les gestes barrières, ce qui vous contraindra à prendre rendez-vous dès que vous serez en mesure de réunir les documents nécessaires à cette déclaration ; et surtout, lors de ce rendez-vous, par respect pour notre personnel, n'oubliez pas les documents que l'on vous aura demandés, sinon la rencontre sera annulée et reportée sine die.

Nos retraités ont été nombreux à nous contacter au sujet des pensions suisses et françaises pour le prélèvement de la CSG/CRDS qui s'y réfère. L'Amicale met tout en œuvre pour assurer la défense de vos droits, et vous remercie de la confiance que vous lui accordez.

Cette pandémie, encore et toujours, empêchera l'Amicale de tenir ses assemblées locales, et vous m'en voyez navré. J'aurais vivement apprécié venir à votre rencontre et pour certains, faire votre connaissance. Néanmoins, l'Amicale dynamise sa présence par la réouverture de notre agence de Thonon, les lundi et mercredi de chaque semaine.

La Covid-19 a un impact négatif sur l'aspect sanitaire ; je pense surtout à nos retraités ; sur le ressenti au travail, les visio-conférences, le télétravail, le chômage partiel. Tout cela détricote le tissu social dont chacun a besoin, et conduit à cette incertitude qui pèse au quotidien, empêchant tout projet à court terme...

La campagne de vaccination mise en place, quelle que soit sa programmation, sera la parade qui nous permettra de voir la petite lueur au bout du tunnel.

Bien amicalement.

**Le Président, Michel RIVIERE**

## **La Lettre de l'Amicale des Frontaliers | Mars 2021**

Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires

Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.

ISSN : 0752-4463 - Dépôt légal à parution

**Resp. de la publication** : Michel Rivière,  
assisté du Conseil d'Administration

**Secrétaire de rédaction** : Laura Barthod

**Graphiste** : Christelle Chabod

**Impression** : Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier



# LES BRÈVES



## Nouvelle arrivée au bureau de MORTEAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Mme Béatrice LAFFLY est venue renforcer notre équipe à Morneau.

Forte de 30 années d'expérience en tant qu'assistante comptable et administrative, sa rigueur et son sens relationnel seront un atout pour l'Amicale des Frontaliers.

Toute l'équipe de l'Amicale lui souhaite la bienvenue.



## Permanence du bureau de THONON-LES-BAINS

Bonne nouvelle pour nos adhérents du Chablais (74) : une permanence est mise en place au bureau de Thonon-les-Bains (74200) situé, 16 Boulevard du Canal, les Lundi et Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

**Cette permanence sera opérationnelle pour la période fiscale.**  
**T. 04 50 38 43 51**



## Déménagement du Bureau de PONTARLIER

L'Amicale des Frontaliers a déménagé en centre-ville de Pontarlier (25300), au plus près de ceux pour qui elle œuvre, dans des locaux situés, 8 rue de Besançon.

Rappel des horaires d'ouverture :  
Lundi/Mercredi :  
9h à 12h/14h à 18h  
Vendredi : 9h à 12h/13h30 à 17h30

**Nouveau numéro de téléphone :**  
**T. 03 81 38 42 57**

## Dégressivité des allocations chômage

La dernière convention d'assurance chômage prévoit le retour de la dégressivité des indemnités pour certaines catégories de demandeurs d'emploi. Cette nouvelle disposition devait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. En raison de la crise sanitaire, son application serait repoussée au **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Elle concerne les demandeurs d'emploi qui perçoivent une allocation journalière **supérieure à 84.67 euros** ; c'est-à-dire ceux qui gagnaient un salaire brut supérieur à 4500 euros / mois. Cette dégressivité de **30%** s'appliquerait à compter du **9<sup>e</sup> mois** d'indemnisation, pendant la période de crise de la Covid-19, puis à compter du **7<sup>e</sup> mois**. Toutefois, la réduction ne peut pas aller

au-delà de **84.67 euros** par jour. Enfin, cette dégressivité ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi de **plus de 57 ans**.

Des précisions seront apportées ultérieurement.

## Attestation de résidence fiscale des travailleurs frontaliers résidant dans l'Ain (01)

Depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2020, la Direction départementale des finances publiques de l'Ain centralise les demandes des frontaliers, pour la délivrance des attestations de résidence fiscale 2041-AS. Elles sont demandées par les travailleurs frontaliers (hors Genève) afin d'attester auprès des autorités suisses qu'ils sont résidents et

fiscalisés en France et de fait qu'ils n'ont pas à être soumis à retenue à la source par leur employeur suisse.

**ATTENTION : Cette procédure ne concerne que les usagers qui résident dans le département de l'Ain.**

## Plus fort qu'à Bardonnex ...!



Vers Pontarlier, dans le Doubs (25), les radars poussent comme des champignons...

Dans la combe, entre La Cluse et les Hôpitaux, nous avons réussi à trouver 3 radars sur une distance de 4 kilomètres, dont un fonctionnant à 70 km / heure... Record à battre ?

# LA CAMPAGNE DE DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2020



Cet article a été rédigé dans le but de vous accompagner dans l'établissement de votre déclaration de revenus 2020.

**20 mai**

formulaire papier

**26 mai**

départements 01 à 19 et non résidents **zone 1**

**1<sup>er</sup> juin**

départements 20 à 54 **zone 2**

**8 juin**

départements 55 à 974/976 **zone 3**

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Cependant, si vous n'êtes pas en mesure de le faire ou si vous ne maîtrisez pas l'outil informatique, vous pouvez toujours déposer une déclaration papier.

Dans un premier temps, munissez-vous de votre certificat de salaire suisse 2020, de la déclaration 2047 (formulaire rouge) et de son annexe 2047 suisse. A l'aide de l'annexe 2047 suisse, vous pourrez ainsi déterminer votre salaire imposable en euros.

Attention, n'oubliez pas de déduire **les allocations familiales cantonales** si elles sont comprises dans votre salaire brut, ainsi que les cotisations obligatoires (ne déduisez pas les allocations complémentaires, même si elles sont mentionnées à tort par votre employeur sur une feuille annexe).

Afin de vous aider, un pas-à-pas est disponible, sur notre site internet (espace adhérent).

2047

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE					
Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice					
	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN C	REPORT 2042
		PUBLIC	PRIVÉ		
10	<b>TRAITEMENTS, SALAIRES</b>				
	Déclarant 1				CADRE 1
	Déclarant 2				
	Personnes à charge				
11	<b>HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DES FRONTALIERS PAYANT L'IMPÔT EN FRANCE SUR LEUR SALAIRE</b>				
	Méthode choisie voir attestation n° 2041-AE	Forfait <input type="checkbox"/>	Réel <input type="checkbox"/>		TGHP > 13H
	MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES				TAG > 16G
	SALAIRE NET IMPOSABLE APRÈS DÉDUCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES				

## NOUVEAUTÉ :

Vous pouvez défiscaliser vos heures supplémentaires effectuées en 2020, dans une certaine limite. Pour ce faire vous devez compléter la partie 1 -11 de la déclaration 2047 heures supplémentaires exonérées des frontaliers payant l'impôt en France sur leur salaire.

Pour déterminer le montant à déclarer, il faut se référer à la déclaration 2041-AE ATTESTATION EMPLOYEUR et formules de calcul.

Cette déclaration doit pouvoir être fournie à l'administration sur demande.

Une fois votre salaire en euros déterminé, munissez-vous de votre déclaration 2042.

# DÉCLARATION 2042, PAGE 2

## A. Situation du foyer fiscal en 2020

Si votre foyer fiscal a évolué au cours de l'année 2020 (mariage ou pacs), vous avez 2 options :

- ▶ faire comme l'année précédente une déclaration séparée, vous et votre conjoint(e) ;
- ▶ ou faire une déclaration commune pour l'ensemble de l'année.

## Mais en aucun cas, vous ne devez faire 3 déclarations.

Par conséquent, si vous vous êtes pacés ou mariés en 2020, vous devez indiquer :

- ▶ la date de l'évènement ;
- ▶ le numéro fiscal de votre conjoint(e).

Et cocher la case B uniquement si vous souhaitez une imposition séparée en 2020.

En cas de séparation, divorce, rupture de Pacs ou décès, il faut uniquement

indiquer la date de l'évènement et faire 2 déclarations séparées.

## Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire :

**Case L :** vous devez vivre seul(e) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans aucune personne à charge, avoir un enfant majeur et l'avoir élevé seul(e) pendant 5 ans.

**Case P et F :** ceci ne concerne que les pensions d'invalidité françaises d'au moins 40% ou la carte d'invalidité française de 80% et non les pensions suisses.

## B. Parent isolé

**Case T :** si vous êtes une famille monoparentale, votre situation vous donne droit à une demi-part supplémentaire si vous vivez seul(e) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ou seul(e) au 31 décembre 2020 en cas de séparation ou rupture de pacs en 2020 pour les couples mariés ou pacés, pas

les concubins).

## C. Personnes à charge en 2020

Vous devez indiquer le nombre et l'état civil complet des enfants de moins de 18 ans à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## D. Rattachement en 2020 d'enfants majeurs ou mariés

Si votre enfant a eu 18 ans au cours de l'année 2020 ou antérieure, et qu'il est toujours à votre charge, vous pouvez le rattacher à votre foyer fiscal. S'il figure toujours dans la rubrique des enfants mineurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, vous ne devez pas rattacher cet enfant.

Indiquez le nombre d'enfants rattachés ainsi que leur état civil complet pour ceux nés avant 2002.

De plus, l'enfant majeur doit rédiger une attestation sur l'honneur que vous devez conserver en cas de contrôle.

# DÉCLARATION 2042, PAGE 3

## 1. Traitements, salaires, pensions et rentes en euros

### REVENUS IMPOSABLES\*\*

Les salaires, les indemnités journalières maladie\*, les allocations Pôle emploi, les retraites, les rentes d'invalidité et rentes viagères, les bénéficiaires non commerciaux (BNC), les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les revenus fonciers, les revenus de placements financiers, les plus-values mobilières.

\* Sauf pour maladie comportant un traitement prolongé. Cf. Rubrique revenus non imposables.

\*\* Liste non exhaustive.

### REVENUS EXONÉRÉS\*\*

Le salaire des apprentis munis d'un contrat d'apprentissage français dans la limite de **18 473 €** en 2020, (le surplus est imposable et il n'y a pas de prorata si début ou fin d'apprentissage en cours d'année), les indemnités de stage sous conditions, les jobs d'été et activités occasionnelles des étudiants de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la limite de **4 618 €**.

**En ligne,** si ces revenus sont pré-remplis, ils ne devront pas être supprimés ; une case sera à cocher pour les exonérer.

### REVENUS NON IMPOSABLES\*\*

Les rentes servies aux victimes d'accidents du travail et à leurs ayants droit, les indemnités journalières perçues dans le cadre d'un accident du travail ou maladie professionnelle à hauteur de **50%** de leur montant, les indemnités journalières pour maladie comportant un traitement prolongé (article D 322-1 du code de la sécurité sociale, liste des 30 Affectations Longue Durée).

## 1AF ou 1BF

**Frontaliers imposés à la source en Suisse** (Ex. : canton de Genève ou frontaliers hebdomadaires) : vous devez indiquer votre salaire imposable en euros, déterminé par l'annexe 2047, en case 1AF, ou 1BF pour le déclarant 2. N'oubliez pas de reporter également ce montant en case 8TK (déclaration 2042 C, rubrique Divers, page 4 et déclaration 2047, cadre 6, page 4).

## 1AG ou 1BG

**Frontaliers non imposés à la source en Suisse** (qui travaillent dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et détenteurs de l'attestation de résidence fiscale 2041-AS) : vous devez indiquer votre salaire imposable en euros, déterminé par l'annexe 2047, en case 1AG, ou 1BG pour le déclarant 2.

**1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES** Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous

Traitements, salaires	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 <sup>er</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>e</sup> PERS. À CHARGE
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG

## 1AK ou 1BK en cas de frais réels

**Vous avez 2 options :**

- la déduction forfaitaire de 10 % qui s'effectue automatiquement sans aucun justificatif ;
- la déduction des frais réels, si vous estimez que vos frais professionnels dépassent 10% de votre revenu.

**Vous devez fournir, avec votre déclaration, le calcul détaillé de l'ensemble de vos frais réels.**

**Vous devez pouvoir apporter la preuve des montants indiqués si l'administration fiscale vous en fait la demande.**

**Les justificatifs doivent être conservés pendant 3 ans.**

### Frais kilométriques :

Si vous faites usage de votre véhicule personnel pour vous rendre sur votre lieu de travail, vous pouvez déduire les frais qui en découlent.

L'administration fiscale a mis à votre disposition un barème en fonction du nombre de kilomètres effectué annuellement et de la puissance fiscale de votre véhicule (voir notice jointe à votre déclaration, ou sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

### ATTENTION :

Vous êtes limité à 80 kilomètres par jour aller-retour. Si vous effectuez plus de 80 kilomètres par jour, vous pouvez déduire la totalité de vos kilomètres seulement si vous relevez d'une situation particulière (liste non exhaustive) :

- contrat de travail précaire : CDD ou contrat intérim ;
- conjoint(e) travaillant à proximité du lieu de résidence ;
- l'état de santé d'un parent ou d'un enfant nécessitant des soins particuliers ou accueil dans une structure adaptée ;
- la garde alternée des enfants etc.

Dans le barème fixé par l'administration fiscale, l'entretien du véhicule, les frais d'essence et les frais de pneumatique sont compris. Il n'est pas permis de déduire le coût d'achat des pneus hiver par exemple.

### Frais de repas :

La déduction des frais de repas n'est possible que si les horaires et l'éloignement

du lieu de travail empêchent le salarié de manger à son domicile.

Il faut distinguer 2 situations :

- ▶ Vous disposez d'un mode de restauration collective sur votre lieu de travail : vous pouvez donc justifier précisément la dépense. Vous devez déduire la différence entre le coût de votre repas et le montant forfaitaire fixé par la loi, soit **4,90 €** en 2020.
- ▶ Vous ne disposez pas d'un mode de restauration collective et vous ne pouvez pas apporter de justificatifs précis : la dépense supplémentaire est évaluée à **4,90 €** par repas.

**Par conséquent, si le salarié dispose d'un mode de restauration collective, la déduction du forfait de 4,90 € n'est pas admise.**

### NOUVEAUTÉS :

Il existe désormais un barème spécifique aux véhicules électriques (majoration de 20%), ainsi que des mesures pour le traitement fiscal des frais liés au télétravail (2.50€/jour de télétravail avec plafond de 550€/an).

**Attention :** En cas de chômage partiel, ou télétravail, vous ne pouvez pas déduire vos frais kilométriques et/ou repas.

### Frais de double résidence :

Dans le cadre d'une double résidence, vous pouvez déduire l'ensemble des frais supplémentaires de logement (taxe d'habitation, facture EDF, intérêts d'emprunt, loyer etc.) et frais de repas (midi et soir). Vous pouvez également déduire

la totalité des kilomètres, correspondant à un aller-retour une fois par semaine pour rejoindre votre domicile familial.

Ils ne doivent pas résulter de simples convenances personnelles mais de contraintes légitimes (obligations légales, motifs familiaux, etc.).

### Autres frais :

Vous pouvez également déduire les frais vestimentaires en lien direct avec votre profession (vêtements spéciaux, pas ceux utilisables tous les jours).

Ex. : vêtement de sécurité dans les professions du bâtiment, costume atypique ou uniforme dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

Les frais d'entretien et de blanchissage sont également déductibles.

Les frais de fournitures, tels que la papeterie ou les livres, en lien direct avec la profession, sont déductibles.

Ex. : abonnement à des revues professionnelles.

### Cotisations syndicales suisses :

Si vous optez pour les frais réels, les cotisations syndicales sont déductibles du revenu salarial.

**Par contre, en l'absence de frais réels, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt, car les syndicats suisses ne répondent pas aux critères du Code du Travail français.**



**Afin de vous aider, un pas-à-pas ainsi qu'une fiche d'aide au calcul des frais réels sont disponibles, sur notre site internet (espace adhérent).**

**1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES** Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous

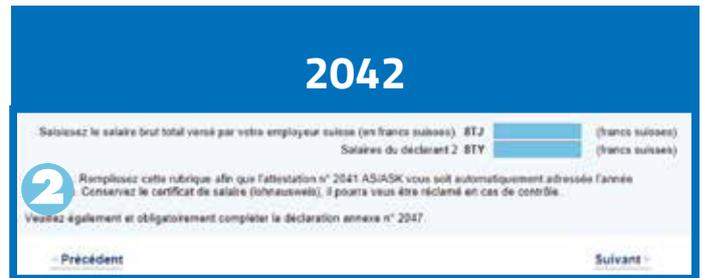
Traitements, salaires	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 <sup>er</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>e</sup> PERS. À CHARGE
Frais réels joignez la liste détaillée sur papier libre.....	1AK <input type="text"/>	1BK <input type="text"/>	1CK <input type="text"/>	1DK <input type="text"/>

## 8TJ ou 8TY (uniquement en cas de déclaration en ligne)

### ATTENTION :

Concerne uniquement les frontaliers non imposés à la source en Suisse qui travaillent dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et détenteurs de l'attestation de résidence fiscale 2041-AS.

Si vous faites votre déclaration en ligne, vérifiez que la rubrique 8TJ ou 8TY pour le déclarant 2 a bien été complétée automatiquement avec le montant de votre salaire brut en francs suisses. A défaut de report, vous devez compléter cette rubrique, afin de recevoir votre attestation de résidence fiscale.



## 1AT ou 1BT en cas de 2<sup>e</sup> pilier en capital

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le capital du 2<sup>e</sup> pilier est imposable en France au taux de 7.5% avec abattement de 10% (soit 6.75%).

La déclaration volontaire de ce capital est impérative ; dans le cas contraire ce capital est imposé comme un revenu de droit commun, dont le taux est en général plus élevé.

**Le montant total du capital (avant impôt à la source suisse), converti avec le taux officiel de la banque de France au jour du retrait, doit être indiqué en case 1AT, ou 1BT pour le déclarant 2, du formulaire 2042, page 3 et du formulaire 2047, page 1.**

Si au moment de la perception de ce capital, vous êtes affilié(e) au régime général de la sécurité sociale (retraite française, chômage, activité en France, etc.), il faudra également vous acquitter de la CSG-CRDS-CASA, et compléter les rubriques relatives aux contributions sociales des formulaires 2047 et 2042 C page 4 (case 8SA, 8SD ou 8SB).

## 1AL ou 1BL

### Retraités ou rentiers imposés à la source en Suisse :

(Ex. : retraités suisses de la fonction publique) : vous devez indiquer vos pensions suisses en euros, en case 1AL, ou 1BL pour le déclarant 2.

N'oubliez pas de reporter également ce montant en case 8TK (déclaration 2042 C, rubrique Divers, page 4 et déclaration 2047, cadre 6, page 4).

## 1AM ou 1BM

### Retraités ou rentiers de la Suisse non imposés à la source en Suisse :

vous devez indiquer vos pensions suisses en euros, en case 1AM, ou 1BM pour le déclarant 2.

De plus, si vous percevez des pensions françaises, il faudra vous acquitter de la CSG-CRDS-CASA, et compléter les rubriques relatives aux contributions sociales des formulaires 2047 et 2042 C page 4 (case 8TV, 8TH ou 8TX).

A l'heure où nous publions cet article, nous n'avons pas encore d'information officielle quant à la mise en place du plafonnement automatique de la CSG-CRDS, de l'année 2020, pour les polypensionnés (suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 : voir explications page 13). Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Pensions, retraites, rentes	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 <sup>er</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>e</sup> PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes <i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AS	1BS	1CS	1OS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT	1CT	1OT
Pensions en capital des plans d'épargne retraite <i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AI	1BI	1CI	1OI
Pensions d'invalidité <i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AZ	1BZ	1CZ	1OZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1OO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1OL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	1BM	1CM	1OM

# DÉCLARATION 2042, PAGE 4

## 6. Charges déductibles

### 6EL ou 6EM

#### Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs :

La loi vous autorise à déduire le montant des pensions alimentaires que vous versez à vos enfants majeurs.

Le montant est limité pour 2020 à **5 959 €** pour chaque enfant, si l'enfant ne vit pas sous votre toit.

Si l'enfant vit toute l'année sous votre toit, il est admis que les dépenses d'hébergement et de nourriture soient équivalentes à une pension alimentaire de **3 542 €** en 2020, au prorata du nombre de mois concernés (tout mois commencé doit être retenu).

### ATTENTION :

**Si vous déduisez fiscalement la pension alimentaire que vous versez à votre enfant majeur, vous ne pouvez pas le rattacher à votre foyer fiscal.**

**De plus, il devra reporter le montant des pensions alimentaires perçues sur la ligne 1AO de sa propre déclaration.**

Vous devez indiquer les noms et adresses des bénéficiaires.

**Il est nécessaire de conserver, pendant 3 ans, l'ensemble des justificatifs prouvant les sommes déclarées.**

### 6GU

#### Pensions alimentaires versées pour / à un enfant mineur ou ascendant :

La totalité du montant versé est déductible.

Vous devez indiquer les noms et adresses des bénéficiaires.

**Il est nécessaire de conserver, pendant 3 ans, l'ensemble des justificatifs prouvant les sommes déclarées.**

2042

#### 6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine *Si ce montant est inexact, corrigez case 6DE*..... 6DE

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs..... 6EL

Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants...)..... 6EM

Nom et adresse des bénéficiaires..... 6GU

# DÉCLARATION 2042, PAGE 4

## AVEC RENVOI DÉCLARATION 2042 RIC1

### 7. Réductions et crédits d'impôt

Seuls les réductions et crédits d'impôt liés aux dons (7UD et 7UF) et aux services à la personne et emploi à domicile (7DB à 7DR) sont à compléter directement sur la déclaration 2042, page 4.

Pour les autres réductions et crédits d'impôt, vous devez vous reporter au formulaire 2042 RIC1.

Vous trouverez notamment les frais de garde pour les enfants âgée **de moins de 6 ans**, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le formulaire 2042 RIC1, cases 7GA à 7GG. Ces frais de garde, hors du domicile, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à **50%** du montant de la dépense effectuée, dans la limite d'un plafond annuel de **2 300 €** par enfant.

 **Afin de vous aider, un pas-à-pas détaillé sur les réductions et crédits d'impôt est disponible, sur notre site internet (espace adhérent).**

# DÉCLARATION 2042, PAGE 4

## 8. Prélèvement à la source et divers

### 8TT

#### Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger :

Vous devez déclarer votre 3<sup>e</sup> pilier par exemple, en cochant la case 8TT et en joignant la liste des contrats.

### 8UU

#### Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger :

Vous êtes dans l'obligation de déclarer les comptes bancaires que vous possédez à l'étranger et/ou en Suisse. Pour cela, il faut cocher la case 8UU et

joindre la déclaration n°3916 (une déclaration par compte) ou la liste des comptes sur papier libre. Le défaut de déclaration est passible d'une amende de 1 500 € par compte non déclaré et par année civile.

**8 | PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS**

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger *joignez la liste des contrats* ..... 8TT COCHEZ

Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *joignez la déclaration n° 3916 - 3916 bis ou la liste des comptes sur papier libre* ..... 8UU COCHEZ

2042

# DÉCLARATION 2042 C , PAGE 3

## 6GI ou 6GJ et 6GP

### Pensions alimentaires versées sur décisions de justice avant 2006 :

Ces pensions alimentaires sont à reporter sur la déclaration 2042 C, rubrique Charges et imputations diverses, page 3 en case 6GI ou 6GJ pour les enfants majeurs, et 6GP pour les autres personnes.

## 6DD

### Déductions diverses :

La cotisation CNTFS, pour l'année 2020, est toujours à reporter en case 6DD, qui figure sur la déclaration 2042 C, rubrique Charges et imputations diverses, page 3. L'attestation fiscale est téléchargeable

sur votre compte personnel de l'URS-SAF, ou peut être obtenue en contactant directement le CNTFS.

**Les assurances complémentaires (mutuelles santé) ne sont pas déductibles.**

## 6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006 :

- à des enfants majeurs ..... 6GI

- à d'autres personnes ..... 6GJ

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156, II et 156 bis du code général des impôts :

- charges foncières des monuments historiques ..... 6DG

- autres déductions ..... 6DD

Nature des déductions

2042

# DÉCLARATION 2042 C , PAGE 4

## 8. Divers

### 8SH ou 8SI et 8RF

#### Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :

Si vous avez des revenus fonciers, dividendes ou plus-values, vous pouvez bénéficier de l'exonération d'une partie des prélèvements sociaux. Pour ce faire, vous devez vous reporter à la rubrique Divers de la déclaration 2042 C. Si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, il faut uniquement cocher la case 8SH.

Pour les couples mariés ou pacsés, si votre conjoint est également propriétaire du bien et qu'il ou elle travaille en France au 31 décembre 2020, il vous faudra, en plus de cocher la case 8SH, ou 8SI pour le déclarant 2, remplir la case 8RF avec la moitié de vos revenus fonciers si vous êtes mariés sous le régime de la communauté ou à hauteur des

droits détenus si régime séparatiste ou pacs.

Pensez également à procéder à la même répartition des revenus des locations meublées non professionnelles, cases 5ND et 5OD et cases 5NG et 5OG dans le cas de couples mariés ou pacsés (déclaration 2042 C PRO).

### Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous relevez d'un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français..... 8SH COCHEZ

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.

Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :

revenus fonciers après abattement si régime micro ..... 8RF

rentes viagères à titre onéreux *montant net après abattement* ..... 8RV

revenus de capitaux mobiliers ..... 8RC

plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés ..... 8RM

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

8SH COCHEZ 8SI COCHEZ 

2042

Toutes les informations sont communiquées de bonne foi mais sont susceptibles de subir d'importantes variations à tout moment après leur publication. Les pas-à-pas sont disponibles uniquement pour les adhérents de l'Amicale des Frontaliers ; pour les adhérents du CPTFE, s'adresser directement au CPTFE.

Sources : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



Mutuelle "LA FRONTALIÈRE"

# VOTRE MUTUELLE FAIT LE PLEIN DE SERVICES

Intégrés au contrat complémentaire santé en fin d'année dernière, les services de téléconsultation **MédecinDirect** et d'accompagnement au quotidien **Proxime&Moi** fonctionnent désormais à plein régime.

Grâce à la plateforme de téléconsultation médicale **MédecinDirect**, les adhérents de la Mutuelle ont désormais accès, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à un réseau de près de 50 médecins formés à la télé-médecine, représentant plus de 25 spécialités médicales.

Système très souple, il permet au patient d'être recontacté au choix par S.M.S., téléphone ou en visio une fois sa demande exprimée via la plateforme spécifique accessible depuis l'espace adhérent du site internet de la Mutuelle.

Les délais de réponse s'avèrent particulièrement performants avec un retour en 12 minutes en moyenne pour une simple question destinée à un généraliste et en deux heures au maximum si la demande concerne un spécialiste.

Autre service dorénavant inclus dans chaque contrat complémentaire santé, la solution d'accompagnement au quotidien **Proxime & moi** en partenariat avec Domplus.

Ce service permet aux adhérents de la Mutuelle d'obtenir des réponses concrètes à toutes les questions qu'ils peuvent se poser dans des domaines aussi variés que la famille, le logement, la vie professionnelle, la santé, le handicap,...

Les conseillers Domplus apporteront des réponses personnalisées en orientant si nécessaire le demandeur vers des acteurs de proximité et des dispositifs de la société civile. De plus un accompagnement spécifique sera mis en place tout au long du processus.

**Et bien entendu, cerise sur le gâteau, ces services sont pris en charge à 100% par la Frontalière.**

## UNE TOUTE NOUVELLE AGENCE À PONTARLIER

La Mutuelle La Frontalière et l'Amicale des Frontaliers sont heureux de vous accueillir à compter du 15 mars dans leur nouvelle agence au 8, rue de Besançon à Pontarlier (Place St Pierre).

Si les horaires de l'Amicale demeurent inchangés, Mme Karine Locatelli vous accueillera pour la Mutuelle du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Afin de répondre au mieux à vos attentes, l'agence sera également ouverte le samedi de 9h à 12h.

Vous souhaitez réaliser un devis, modifier votre contrat, découvrir nos offres prévoyance ou encore nous transmettre des documents, Mme Locatelli se fera un plaisir de vous recevoir et de vous accompagner dans toutes vos démarches.

À très bientôt



## Médecines douces & complémentaire santé

En ces temps de crise sanitaire, l'arrivée du printemps constitue, malgré les contraintes, une bouffée d'oxygène bienvenue.

**Nous avons tous envie d'aborder la belle saison en pleine forme : les médecines douces peuvent nous y aider.**

**Mais le saviez-vous ? Ces dernières ne sont que très rarement remboursées par la Sécurité Sociale :** la plupart du temps le régime obligatoire d'assurance maladie n'intervient pas du tout.

Mais rassurez-vous, **votre contrat** complémentaire santé La Frontalière **inclut, quelle que soit la formule retenue, un forfait médecines douces.**

Vous pourrez ainsi prétendre au remboursement total ou partiel de vos visites chez le diététicien, le nutritionniste, l'ostéopathe, l'acupuncteur, le chiropracteur, le naturopathe, le physiothérapeute, l'hypnothérapeute, l'aromathérapeute...(1)

**Alors pas une seconde à perdre et vive les beaux jours !**

(1) Spécialités prises en charge listées au Règlement mutualiste – Remboursements selon montants et modalités définis au tableau des garanties et au Règlement mutualiste.



## Notre site internet se refait une santé !

**Il est entré en fonction  
début mars 2021.**

Plus vivant, proposant une navigation beaucoup plus intuitive ce nouveau site vous permettra de retrouver toute l'actualité de votre Mutuelle régulièrement mise à jour ainsi que de nombreuses informations pratiques pour vous faciliter la santé au quotidien.

Vous y retrouverez bien entendu le lien vers votre espace adhérent et l'ensemble de ses fonctionnalités comme notamment l'accès au service MédecinDirect ou encore la consultation de vos décomptes.

**Concernant ces derniers,  
à compter de cette  
année, l'envoi en sera  
désormais semestriel.**

Vous avez toutefois toujours la possibilité de contacter nos services :  
[contact@lafrontaliere.fr](mailto:contact@lafrontaliere.fr)  
ou T. 03 81 67 00 88  
pour tout envoi en dehors de cette période.

Sachez également que si nous disposons de votre adresse e-mail, vous serez systématiquement prévenus « en temps réel » de tous vos remboursements.

Alors n'hésitez pas et venez nous rendre régulièrement visite :  
[www.mutuelle-lafrontaliere.fr](http://www.mutuelle-lafrontaliere.fr)



# ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

## Assurance-accidents non professionnels des travailleurs frontaliers au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents, les employés en Suisse ne souscrivent pas à une assurance-accidents uniquement contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles, mais également contre les accidents non professionnels (dans la mesure où le temps de travail hebdomadaire dépasse les huit heures).

La mise en place ; depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2021** ; de l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale, entre la Suisse et l'Union européenne, a modifié le régime en matière d'assurance-accidents.

Aujourd'hui, c'est exclusivement le lieu de traitement qui détermine le régime applicable; ce qui engendre une importante modification du droit aux prestations dans le cadre de l'accident non professionnel, puisqu'en France, par exemple, les accidents qui surviennent en dehors du travail ou du chemin menant au travail, sont assimilés à de la maladie.

Aussi, dans le cas de traitements en France suite à un accident non professionnel, la fixation et le versement des

prestations d'assurance pour les accidents non professionnels se fondent strictement et exclusivement sur la base des tarifs conventionnés de la sécurité sociale française. Il peut alors subsister pour la personne assurée des frais non pris en charge, jusqu'à 30% (part complémentaire des frais de santé non remboursée par la sécurité sociale, franchises, dépassements d'honoraires, prestations privées éventuelles).

Pour rappel, les travailleurs frontaliers peuvent toujours se faire soigner en France ou en Suisse.

- ▶ S'ils se font soigner en Suisse suite à un accident non professionnel, l'assurance-accidents en Suisse prend en charge tous les frais, mais non les surcoûts liés aux déplacements suite au choix de se faire soigner en Suisse.

- ▶ S'ils se font soigner en France, c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du département qui détermine les remboursements.

Après la réception de la déclaration de sinistre, l'agence compétente examine le cas. Si le cas est reconnu et qu'un traitement médical a eu lieu en France, la garantie de prise en charge requise sera envoyée à la CPAM du département concerné, sous la forme d'un formulaire électronique. La personne assurée recevra une lettre d'information de la caisse suisse et de la CPAM indiquant le numéro d'assurance nécessaire pour le droit aux prestations en France. Si les soins se font en France, il ne faut donc pas utiliser sa carte vitale.

Enfin, ces éléments ne concernent pas les urgences et les indemnités journalières.

**L'Amicale des Frontaliers a engagé des démarches auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est, pour les alerter des conséquences de cette réforme.**



# CSG-CRDS DES POLYPENSIONNÉS

La contribution sociale généralisée (**CSG**) et la contribution au remboursement de la dette sociale (**CRDS**) sont des taxes destinées à financer la protection sociale en France et à résorber l'endettement de la sécurité sociale.

La **CSG** concerne tous les individus qui résident en France. Elle est prélevée sur les revenus bruts suivants :

- revenus d'activités,
- revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage etc.),
- revenus de patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères),
- revenus de placement (revenus mobiliers, plus-values immobilières),
- les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

domiciliation en France, et d'autre part, un critère d'affiliation en matière de sécurité sociale.

À cet égard, des personnes domiciliées en France, qui perçoivent uniquement des pensions de retraite de source étrangère en provenance de la Suisse par exemple, à l'exclusion de tout revenu d'activité ou de remplacement de source française, ne relèvent pas d'un régime d'assurance-maladie français. Elles ne peuvent pas être assujetties aux contributions sociales sur leurs revenus d'activité et de remplacement en France. En revanche, les personnes qui perçoivent à la fois des pensions de source française et des pensions de source étrangère (**polypensionnés**) relèvent

**Plafonnement des contributions sociales au montant des pensions de retraite de source française.**

Le Conseil d'Etat ; s'il confirme sur le principe la possibilité d'un tel assujettissement lorsque le contribuable est polypensionné (car il perçoit également des pensions de source française) ; indique en revanche que le montant des contributions sociales appliquées ne saurait excéder **le montant des pensions de retraite de source française perçues par ailleurs.**

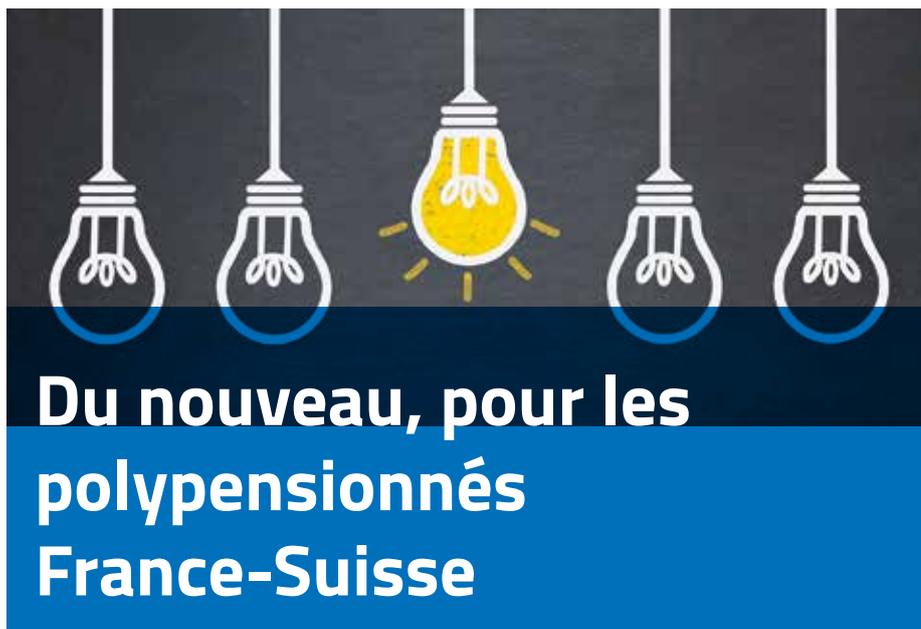
**Seules les personnes polypensionnées qui paient davantage de CSG et CRDS qu'elles ne perçoivent de pensions en France peuvent demander un remboursement.**

En effet, la décision de justice pose le principe du remboursement du paiement des cotisations **CSG** et **CRDS** sur les pensions étrangères dès lors qu'elles excèdent le montant de la pension de vieillesse perçue de la France.

Les personnes qui n'ont jamais contesté, peuvent encore demander un remboursement rétroactif pour les années **2018 et 2019.**

**N'oubliez pas d'en parler à votre entourage susceptible d'être concerné.**

*Ibrahima DIAO*  
**JURISTE**



Le périmètre de la **CRDS** est plus large que celui de la **CSG**, car il englobe également les prestations familiales, les aides personnelles au logement et les ventes de métaux précieux et d'objets d'art qui ne sont pas soumis à la **CSG**.

La contribution des pensions de retraite est donc subordonnée à un double critère : d'une part, un critère de

de l'assurance-maladie en France. Elles sont donc assujetties aux contributions sociales dans une certaine limite.

Ce principe est toutefois assorti de tempéraments résultant de **l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019.**

**QUESTIONS?**  
**RÉPONSES!**

Un question/réponse sur la thématique du **CORONAVIRUS** est disponible sur notre site internet.

# UNE STRATÉGIE CERTIFIÉE ANTI-COVID

**IMPROMAT, entreprise Suisse, implantée à Préverenges et spécialisée dans l'amélioration de matière plastique, est dirigée par M. Pascal Lonchamp et M. Andreas Auer, accompagnés de leur directeur de vente M. Adrien Lavot.**

**M. Lonchamp, ingénieur dans la plasturgie, Pontissalien, et M. Auer à la tête de Colorplastic SA ont réussi un premier round de combat contre la Covid-19 en mettant au point des poignées de chariots anti-coronavirus. Le système s'est amélioré au fil du temps et surtout, a obtenu en juin 2020, la certification ISO 21702 antivirale et la certification ISO 22196 antibactérienne ; ce procédé étant obtenu par l'adjonction de micro-particules d'argent et d'autres additifs importants dans le processus, ce qui lui confère ses propriétés antivirales et antibactériennes.**

L'utilisation de ces poignées universelles pour les courses en grandes surfaces ou les transports en commun s'est révélée efficace et l'entreprise a désiré étendre son champ d'utilisation.

Les objets les plus « contaminants » étant les poignées de portes, **IMPROMAT** s'est orienté vers le leader du marché, la société Hoppe, afin de réaliser la production. La mise en place de telles poignées est une sécurité supplémentaire pour tous les habitants des lieux.

Un autre élément utile au quotidien a également vu le jour : le plateau mis à disposition pourrait être proposé dans les réfectoires des écoles, des fast-food, des entreprises, les cafétérias ou encore en milieu hospitalier. Ces plateaux sont produits localement.

Les certifications obtenues permettent d'envisager l'avenir sereinement, d'ouvrir les portes (avec la bonne poignée) sur d'autres applications rassurantes quant à la propagation de virus et de bactéries, et au quotidien, de prendre soin de vous. Les poignées « Clip-On-Tube » sont également un formidable outil de marketing pour les grandes chaînes de supermarchés à travers le monde.

En parallèle, l'entreprise propose d'autres utilisations par l'adjonction de diverses particules, comme le fait de rendre votre plastique infalsifiable, et bien d'autres possibilités.

**Retrouvez plus d'informations sur leur site [www.impromat.ch](http://www.impromat.ch)**

**Propos recueillis par Michel RIVIERE, Président**

*Crédit photo : IMPROMAT*



L'équipe de IMPROMAT.



La poignée pour les transports en commun.



Les poignées en usage sur les caddies.

# Statistique des frontaliers

## Canton de Neuchâtel 12/2020



### Le nombre de frontaliers se stabilise en 2020.

A fin 2020, 13 236 frontaliers sont actifs sur le marché du travail du canton de Neuchâtel, soit une hausse trimestrielle de 0,2 %. Par rapport à la même période de l'année passée, l'effectif reste quasiment invariable (+7 frontaliers), bien qu'il est en hausse au niveau national (+1,4 %). La main-d'oeuvre frontalière augmente dans le secteur tertiaire (+2 %), notamment dans les activités de la santé et du domaine social (+10 %), alors qu'elle recule de 2 % dans le secteur secondaire.

Au niveau régional, le nombre de frontaliers recule dans la région Montagnes (- 1,3%) et se renforce dans les régions Val-de-Travers et Littoral, respectivement (+3,3 % et +2,9 %).

La part des frontaliers dans l'emploi cantonal est de 12 % en décembre 2020 (18 % dans le secondaire et 10% dans le tertiaire). *Les séries ont été révisées en décembre 2020.*

#### Nombre de frontaliers - décembre 2020

	Effectifs	Variation Trim.	Variation Annu.
Frontaliers	13'236	0.2%	0.0%
Homme	8'414	-0.1%	-0.3%
Femme	4'822	0.6%	0.7%

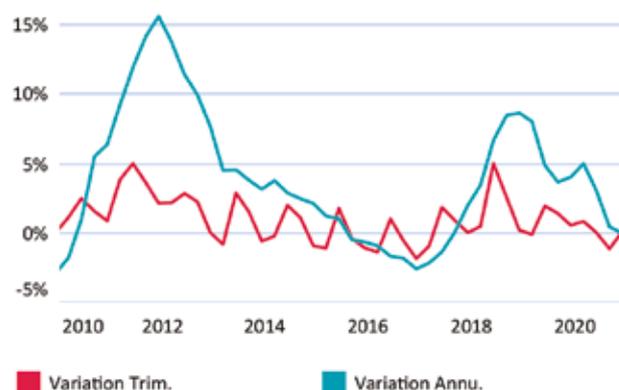
#### Selon les régions

	Effectifs	Variation Trim.	Variation Annu.
Région Littoral	3'100	2.2%	2.9%
Région Montagnes	8'188	-0.4%	-1.3%
Région Val-de-Ruz	561	-2.6%	-2.6%
Région Val-de-Travers	1'388	0.5%	3.3%

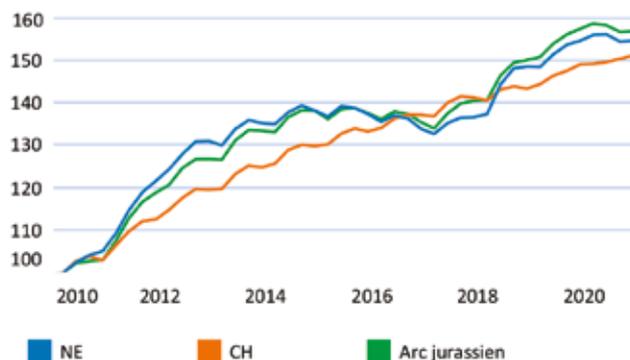
#### Selon la branche

	Effectifs	Variation Trim.	Variation Ann.
Total	13'236	0.2%	0.0%
Primaire	65	-6.2%	11.4%
Secondaire	6'414	-1.0%	-1.9%
Industrie manufacturière	5'991	-0.9%	-2.2%
Fab. de produits métalliques	449	-0.1%	1.7%
Fab. de produits informatiques/électro..	3'057	0.1%	-2.1%
Fab. d'équipements électriques	153	-21.4%	-12.4%
Fab. de machines et équipements n.c.a.	250	-4.4%	-14.8%
Construction	408	-2.4%	1.9%
Tertiaire	6'757	1.4%	1.9%
Commerce; réparation	1'173	1.3%	-0.2%
Hébergement et restauration	318	0.4%	-0.1%
Activ. spécialisées, scientifiques et techn.	1'653	2.1%	8.2%
Activ. de services admin. et de soutien	560	3.6%	6.0%
Santé humaine et action sociale	1'343	2.9%	10.3%
Autres activités de services	168	-1.9%	-18.1%

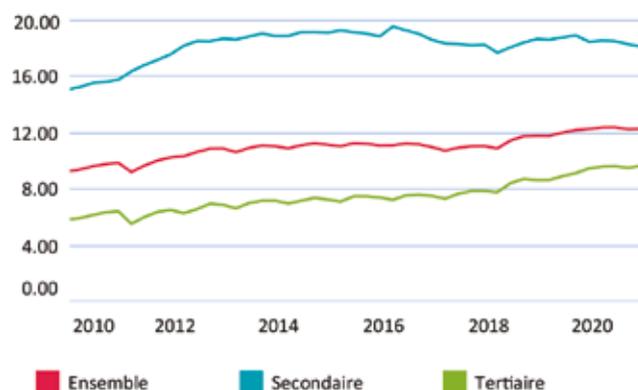
#### Évolutions des effectifs, en %



#### Évolutions indicées (Base 100= mars 2010)



#### Part de frontaliers dans l'emploi, en %

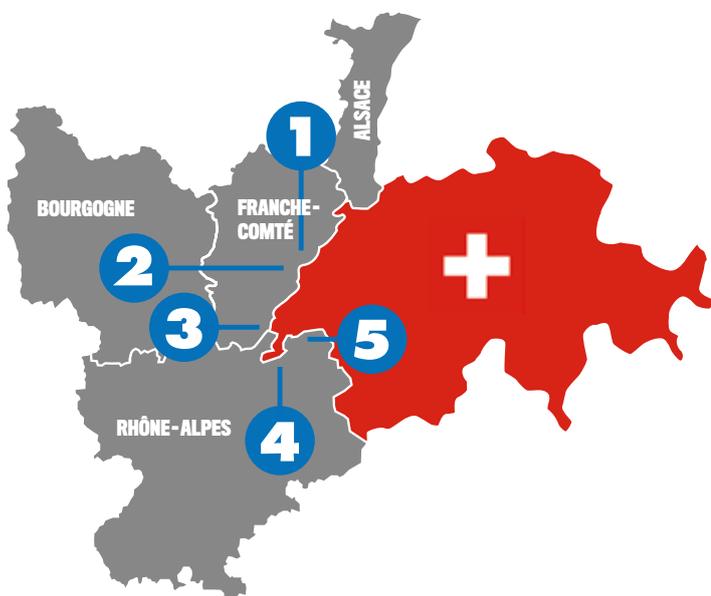


# Frontaliers, besoin d'aide pour votre déclaration fiscale ?

Prenez rendez-vous auprès de l'un de nos bureaux\* ou visitez notre site [www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)



\* sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire



## 1 MORTEAU siège social :

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 \*  
Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30 \*

15, Tartre Marin  
BP 23083  
25503 MORTEAU CEDEX  
T. +33 3 81 67 01 38

## 2 Bureau PONTARLIER :

Lundi / Mercredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 \*  
Vendredi  
9:00 à 12:00 / 13:30 à 17:30 \*

8, rue de Besançon  
25300 PONTARLIER  
T. +33 3 81 38 42 57

## 3 Bureau LES ROUSSES :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi  
13:30 à 18:00 \*  
Mercredi  
16:00 à 18:00 \*

417, route Blanche  
39220 LES ROUSSES  
T. +33 3 84 60 39 41

## 4 Bureau GAILLARD :

Lundi au Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 \*

119, rue de Genève  
74240 GAILLARD  
T. +33 4 50 38 43 51

## 5 Bureau THONON-LES-BAINS :

Lundi et Mercredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 \*

16, Boulevard du Canal  
74200 THONON-LES-BAINS  
T. +33 4 50 38 43 51

\* horaires hors période de confinement



Amicale des Frontaliers